



Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°91/2012 DU 04 DECEMBRE 2012

Fixant la redevance sur la consommation d'eau de la Ville de Piraé

L'an deux mille douze, le quatre du mois de décembre à huit heures cinquante, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Elisa YAO THAM SAO et Monsieur William BENNETT, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaients présents :

Date de convocation :	26 novembre 2012
Date d'affichage :	26 novembre 2012

Résultats des votes

Pour	19
Contre	1
Abstentions	1

La délibération est adoptée à la majorité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

Le 07 décembre 2012

Affichage de la présente délibération le :

26 DEC. 2012

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth		X	<i>Eliane LECHENE</i>
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora		X	<i>Mairai SUN</i>
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William		X	<i>Christiane TICCHI</i>
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza		X	
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie	X		
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FREBAULT Pierre		X	
32	DOOM Yves	X		
33	TIRAO Aldo		X	
18		15		3

DELIBERATION N°91/2012 DU 04 DECEMBRE 2012

Fixant la redevance sur la consommation d'eau de la ville de Pirae

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU La délibération n°17/2011 du 23 mars 2011 portant modification d'une partie des forfaits annuels de redevance sur la consommation d'eau de la ville de Pirae ;
- VU Le rapport d'étude sur la revalorisation de la tarification de l'eau à Pirae d'octobre 2012 ;
- VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de service de l'eau qui s'est réuni en sa séance du jeudi 8 novembre 2012 ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 04 décembre 2012

ADOPTÉE A LA MAJORITE	
VOTANTS	21
POUR	19
CONTRE	1
ABSTENTION	1

ADOpte :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs pour la consommation d'eau dans la ville sont fixés conformément aux dispositions ci-après :

Pour tous les usagers du service de l'eau, la redevance à acquitter annuellement est la suivante :

Libellés	Diamètre de branchement	Tarif
A	15/21 mm / ½ pouce	18 000
B	20/27 mm / ¾ pouce	21 600
C	26/34 mm / 1 pouce	39 720
D	33/42 mm / 1 pouce ¼	123 768
E	40/49 mm / 1 pouce ½	173 160
F	50/60 mm / 2 pouces	321 600
G	DN 80 / 3 pouces	692 604
H	DN 100 / 4 pouces	1 063 608
I	DN 125 / 5 pouces	1 434 612
J	DN 150 / 6 pouces	1 805 616
K	DN 200 et plus / 8 pouces et plus	6 000 000

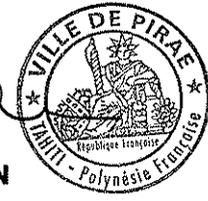
Article 2. : La fréquence de facturation est fixée au semestre, soit deux factures émises par an.

Article 3. : La délibération n°17/2011 du 23 mars 2011 est abrogée.

Article 4. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

Béatrice VERNAUDON


Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le..... **19 DEC. 2012**

et publication du **20 DEC. 2012**

Le Maire,


Béatrice VERNAUDON